

26 - 17/07/2025 AMENAGEMENT MAS LARRIEU (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 26
--	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Aménagement Mas Larrieu.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour « l'Aménagement du Mas Larrieu » il a été retenu, l'entreprise « Travaux Publics Catalans 66 240 Saint Estève » pour montant de 81 019,50 euros H.T.(offre de base + prestations supplémentaires éventuelles 1,2,3).
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 17/07/2025.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

Le Maire,



Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ

En date du **04/08/2025**

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/08/2025

Application agréée F.legalite.com

99_RU-066-21660080-20250717-DEC26_25071